

ASSEMBLÉE DE PROVINCE	<u>AMPLIATIONS</u>	
BUREAU	Commissaire déléguée	1
	DAJI	1
	JONC	1
N° 400-2020/BAPS/DAJI	Archives NC	1

## DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 6-2018/BAPS/DJA fixant les modèles des supports d'information prévus par le premier alinéa de l'article 22-4 du code des débits de boissons de la province Sud

## LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n° 2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu le code des débits de boissons de la province Sud;

Vu la délibération n° 6-2018/BAPS/DJA du 10 janvier 2018 fixant les modèles des supports d'information prévus par le premier alinéa de l'article 22-4 du code des débits de boissons de la province Sud;

Vu le rapport n° **25167-2020/1-ACTS/DAJI** du 29 mai 2020,

## A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 JUIN 2020 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Les annexes citées dans la délibération du 10 janvier 2018 susvisée, sont remplacées par les annexes jointes à la présente délibération.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.